

Rapport du Président

Commission permanente

jeudi 13 avril 2023

N°

N° applicatif 5655

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Diffusion, création et pratiques artistiques

SUBVENTIONS AU TITRE DU SOUTIEN AUX OPÉRATEURS CULTURELS ALSACIENS DE LA CRÉATION, DE LA DIFFUSION ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES, VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS ARTISTE EN COLLEGE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions pour le soutien aux scènes labellisées et opérateurs de rayonnement alsacien, aux relais culturels, aux festivals d'envergure, aux opérateurs de territoires pour un montant total de 2 384 300 € en fonctionnement et 4 897 € en investissement et d'autoriser le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les structures concernées pour leurs activités en 2023.

Il est également proposé d'approuver le cahier des charges de l'appels à projets "Artiste en collège" et d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Groupement d'Intérêts culturels de Sarre-Union.

I. Structures de diffusion et de création artistique

1. Les scènes labellisées de rayonnement alsacien

Les scènes labellisées de rayonnement alsacien contribuent à un aménagement équilibré du territoire en matière d'offre culturelle. Elles favorisent une permanence artistique et culturelle, accompagnent les artistes alsaciens dans la réalisation de leurs projets de création artistique et favorisent la pratique artistique et culturelle.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 14 scènes labellisées de rayonnement alsacien pour la réalisation de leur projet artistique et culturel, pour un montant total de 911 000 €.

Les conventions d'objectifs avec les associations Centre Rhénan d'Art Contemporain Alsace, Centre européen d'actions artistiques contemporaines, Pôle Sud, Jazzdor, Théâtre du Marché aux Grains ont été renouvelées pour la période 2022-2025 (délibération n° CP-2022-10-12-25 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 14 novembre 2022).

Il est proposé de soutenir l'APCA – Théâtre de la Choucrouterie à hauteur de 4 897 € pour l'acquisition de deux pupitres d'éclairage, sur le dispositif d'aide pour l'achat de petits matériels dédiés à l'équipement scénique, numérique et technique des structures culturelles, approuvé par délibération n° CP/2019/293 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 juillet 2019. Le coût total de l'acquisition est de 32 649,60 €.

2. Les Relais culturels

La Collectivité européenne d'Alsace soutient la création et la diffusion sur l'ensemble du territoire alsacien. Au titre de ce soutien, la collectivité est partenaire de 16 Relais culturels. Ces liens sont formalisés par des conventions d'objectifs ayant pris fin au 31 décembre 2022. Dans le cadre de la déclinaison des orientations stratégiques pour la culture et du rapport sectoriel concernant la diffusion qui sera soumis au vote des Conseillers d'Alsace en 2023, l'année en cours doit permettre de finaliser une harmonisation à l'échelle alsacienne en direction de ces acteurs, dans la perspective de nouvelles conventions à partir de 2024.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir les 16 relais culturels pour la réalisation de leurs projets artistiques et culturels pour un montant total de 575 760 €, dont le détail figure en annexe n°1 du présent rapport.

3. Les festivals d'envergure

La Collectivité européenne d'Alsace soutient le développement d'une offre festivalière sur l'ensemble de son territoire afin d'encourager la mise en lumière d'un ancrage territorial à travers un évènement doté d'une identité artistique affirmée et d'un fort rayonnement. Plusieurs associations sont soutenues par la Collectivité pour la mise en œuvre du projet artistique de leur festival d'envergure.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 6 festivals pour un montant total de 238 500 €, dont le détail figure en annexe n°1 du présent rapport.

4. Les opérateurs de territoire

Les opérateurs de territoire mettent en œuvre une programmation culturelle annuelle ou une saison culturelle majoritairement professionnelle, intégrant des résidences et/ou des actions de sensibilisation en direction de publics différenciés et participent au développement culturel d'un territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 11 opérateurs de territoire pour la réalisation de leur projet artistique et culturel pour un montant total de 77 800 €, dont le détail figure en annexe n°1 du présent rapport.

II. Soutien aux structures de pratiques artistiques en amateur

1. Les structures de pratiques artistiques en amateur

La Collectivité soutient des structures ressources, dotées d'une expertise reconnue dans leur discipline artistique, en matière d'animation de réseaux, de transmission d'informations, de proposition d'offre de conseils, de formations ou d'accompagnement de projets de médiation culturelle.

Elle soutient également des associations, dont l'objectif principal est de favoriser l'accès de chacun aux pratiques artistiques et culturelles mais également la rencontre entre praticiens amateurs et artistes professionnels.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 15 associations pour la réalisation de leur activité pour un montant total de 358 520 €, dont le détail figure en annexe n°1 du présent rapport.

2. Les structures ressources musiques actuelles

Plusieurs structures œuvrant dans le domaine des musiques actuelles sont soutenues par la Collectivité européenne d'Alsace au titre de leurs rôles d'acteurs ressources structurant pour la filière des musiques actuelles. Ces acteurs remplissent des missions variées en matière d'accompagnement, de promotion mais aussi de coordination et de mise en réseau tant en direction des amateurs que des artistes en voie de professionnalisation.

A ce titre, certains partenariats avec ces acteurs étaient formalisés dans le cadre de conventions d'objectifs arrivées à échéance le 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la déclinaison des orientations stratégiques pour la culture et du rapport sectoriel concernant les pratiques artistiques qui sera soumis au vote des Conseillers d'Alsace en 2023, l'année en cours doit permettre de travailler à une harmonisation à l'échelle alsacienne en direction de ces acteurs, dans la perspective de nouvelles conventions à partir de 2024.

Il est précisé qu'il n'existe pas de convention d'objectifs avec les associations Les Sons d'la rue et Musiquesactuelles.net.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir les 9 acteurs identifiés comme pôles ressources musiques actuelles pour un montant total de 172 720 €, dont le détail figure en annexe n°1 du présent rapport.

III. Le soutien à l'éducation artistique et culturelle

1. L'appel à projets « Artiste en collège » pour l'année scolaire 2023/2024

La Collectivité européenne d'Alsace renouvelle son dispositif « Artiste en collège » afin d'encourager les apprentissages artistiques et culturels au sein des collèges.

Co-construit avec les équipes pédagogiques des collèges, le projet doit s'appuyer sur les trois piliers de l'Éducation Artistique et Culturelle, soit la rencontre avec les artistes et leurs œuvres, la pratique artistique et l'apport de connaissances et s'inscrire dans une durée minimale de 15h.

Le lancement de cet appel à projets est fixé au 20 avril 2023 pour une mise en œuvre au cours de l'année scolaire 2023-2024.

Une enveloppe de 160 000 € est inscrite au budget primitif 2023 pour cette opération (P166O004).

2. Soutien au Gip-Acmisa

Le GIP-ACMISA est un outil unique en France au service du déploiement de l'EAC en proposant différents dispositifs de soutien. Il est financé par la DRAC Grand Est, le Rectorat de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg, les Villes de Strasbourg, Colmar et Mulhouse, et des mécènes privés dans le cadre d'une convention 2019-2025.

Il permet un pilotage concerté de l'offre en matière d'EAC, qui favorise cohérence, visibilité, et complémentarité des financements. Ainsi, chaque année, plus de 40 000 élèves de l'académie bénéficient d'actions d'éducation artistique et culturelle soutenues par le Gip-Acmisa.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir l'action du GIP-ACMISA pour un montant total de 50 000 €.

IV. Le partenariat de la Bibliothèque d'Alsace avec le Groupement d'Intérêts Culturels de Sarre-Union

Le Groupement d'Intérêts Culturels de Sarre-Union organise un festival du jeu en Alsace Bossue intitulé « La Bosse en Jeux » les 22 et 23 avril 2022 dans les salles de la Corderie. Ouvert à tous, ce festival du jeu sera un lieu de rencontre, d'échange et de partage intergénérationnel qui permettra à chacun de découvrir une grande variété de jeux, tout en participant à de nombreuses animations, tournois et parties de jeux.

Dans le cadre du partenariat établi avec la Bibliothèque d'Alsace, le GIC a sollicité la contribution de la CeA sous forme d'intervention de personnel et de prêt de matériel. La participation de la Bibliothèque d'Alsace au festival du jeu « La bosse en jeux » sera l'occasion d'assurer, autour du jeu, une médiation sur les thématiques de l'éducation aux médias, la prévention des risques liés aux écrans, la création de jeux vidéo et la médiation parents/enfants autour de cette thématique.

L'intervention du personnel de la CeA et la mise à disposition d'éléments mobiliers et de jeux nécessitent la passation d'une convention de partenariat précisant les modalités du soutien de la CeA.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

I. Au titre du soutien aux Structures de diffusion et de création artistique

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions aux scènes labellisées de rayonnement alsacien pour un montant de 911 000 € en fonctionnement et 4 897 € en investissement, détaillées dans l'annexe 1, jointe au présent rapport ;

- d'approuver et de m'autoriser à signer les conventions financières correspondantes jointes en annexes 2 à 12 et 22 au présent rapport à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les associations APCA – Théâtre de la Choucrouterie, TJP, Comédie de Colmar, l'Opéra National du Rhin, La Castine, Relais culturel d'Haguenau, Maison des associations et de la Culture Robert Lieb, 13^{ème} sens, Espace Rohan, Festival de Colmar, Musica ;
- de préciser que pour les autres structures, l'octroi et le versement des subventions mentionnées en annexe 1 au présent rapport se fera conformément aux conventions d'objectifs déjà en cours, qui s'appliquent pleinement aux subventions 2023 : avec la Ville de Strasbourg convention Orchestre Philharmonique de Strasbourg 2020/2023 signée le 2/12/2019, avec la Filature convention 2021/2024 signée le 24/12/2021, avec l'Institut Européen des Arts Céramiques convention 2020/2023 signée le 17/11/2020, avec le Centre Rhénan d'Art Contemporain CRAC convention 2022/2025 signée le 23/11/2022, avec le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines CEEAC convention 2022/2025 signée le 30/12/2022, avec l'association Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller convention 2022/2025 signée le 20/11/2022, avec l'association Jazzdor convention 2022/2025 signée le 20/12/2022, avec l'association Pôle Sud convention 2022/2025 signée le 20/12/2022, avec l'association Décibulles avenant 22/23 à la convention 2020/2021 signé le 4/11/2021, avec l'association Espace Rohan avenant 22/23 à la convention 2020/2021 signé le 15/12/2021, avec l'association Relais Culturel d'Haguenau avenant 22/23 à la convention 2020/2021 signé le 20/12/2021, avec l'association Quatre 4.0 avenant 22/23 à la convention 2020/2021 signé le 02/11/2021 ;
- d'approuver et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux relais culturels pour un montant total de 575 760 € détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;
- d'approuver et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux festivals d'envergure pour un montant total de 238 500 € détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;
- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux opérateurs de territoire pour un montant total de 77 800 € détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;
- de préciser que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport. Ces subventions seront versées en une seule fois pour les structures non conventionnées et selon les modalités prévues dans les conventions pour les structures concernées.

II. Au titre du soutien aux structures de pratiques artistiques en amateur

- d'attribuer au titre du soutien aux pratiques artistiques en amateur des subventions de fonctionnement pour un montant total de 358 520 € aux structures figurant dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;
- d'attribuer au titre du soutien aux pôles ressources musiques actuelles des subventions de fonctionnement pour un montant total de 172 720 € aux structures figurant dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;

- d'approuver et de m'autoriser à signer les conventions financières correspondantes jointes en annexes 13 à 17 au présent rapport à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les associations Zone 51, Réseau Jack, Artefacts PRL, Fédération Hiéro Colmar, Fédération Hiéro Mulhouse ;
- de préciser que pour les autres structures, l'octroi et le versement des subventions mentionnées en annexe 1 au présent rapport se fera conformément aux conventions d'objectifs déjà en cours, qui s'appliquent pleinement aux subventions 2023 : avec le Réseau Est Cinéma Image Transmission convention 2022/2024, signée le 10/11/2022, avec la Maison Théâtre convention 2022/2024 signée le 10/05/2022, avec CADENCE convention 2021/2023 signée le 10/09/2021, avec Graine de Cirque convention 2022/2024 signée le 11/07/2022 ;
- de préciser que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport. Ces subventions seront versées en une seule fois pour les structures non conventionnées et selon les modalités prévues dans les conventions d'objectifs déjà en cours pour les structures concernées.

III. Au titre du soutien à l'éducation artistique et culturelle

- d'approuver le cahier des charges pour l'année scolaire 2023/2024 de l'appel à projets « Artiste en collègue » (annexe 18 au présent rapport);
- de m'autoriser à lancer cet appel à projets en respect du cahier des charges précité, les crédits étant prévus sur l'opération P1660004 pour « Artiste en collègue » ;
- d'attribuer et autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour un montant total de 50 000 € au Gip-Acmisa ;
- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention financière (annexe 20 au présent rapport), à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Gip-Acmisa pour l'année 2023 ;
- de préciser que la subvention sera versée selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe 20 au présent rapport.

IV. Le partenariat de la Bibliothèque d'Alsace avec le Groupement d'Intérêts Culturels de Sarre-Union

- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec le Groupement d'Intérêts Culturels de Sarre-Union jointe en annexe 21 au présent rapport.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | Natures analytiques | Montant |
|-----------|-----------|-----------|-------------|----------------------|-------------|
| P162 | O013 | P162E01 | P162O013T80 | (1234) 65 65748 311 | 683 000 € |
| P162 | O013 | P162E01 | P162O013T80 | (3077) 65 657381 311 | 28 000 € |
| P162 | O013 | P162E01 | P162O013T80 | (1233) 65 657348 311 | 200 000 € |
| P254 | O002 | P254E05 | P254O002T80 | (1234) 65 65748 311 | 313 360 € |
| P254 | O002 | P254E05 | P254O002T80 | (1233) 65 657348 311 | 232 400 € |
| P254 | O002 | P254E05 | P254O002T80 | (1233) 65 657358 311 | 30 000 € |
| P254 | O001 | P254E03 | P254O001T80 | (1234) 65 65748 311 | 77 800 € |
| P254 | O003 | P254E07 | P254O003T80 | (1234) 65 65748 311 | 198 500 € |
| P254 | O003 | P254E06 | P254O003T03 | (1234) 65 65748 311 | 40 000 € |
| P166 | O006 | P166E02 | P166O006T80 | (4432) 65 657382 311 | 50 000 € |
| P166 | O006 | P168E01 | P168O006T80 | (1234) 65 65748 311 | 108 000 € |
| P168 | O008 | P168E01 | P168O008T80 | (1234) 65 65748 311 | 162 720 € |
| P168 | O008 | P168E01 | P168O008T80 | (1233) 65 657348 311 | 10 000 € |
| P168 | O005 | P168E01 | P168O005T80 | (1234) 65 65748 311 | 61 800 € |
| P168 | O006 | P168E01 | P168O006T80 | (1234) 65 65748 311 | 188 720 € |
| P256 | O003 | P256E05 | P256O003T80 | (2347) 204 20421 311 | 4 897 € |
| | | | | Total : | 2 389 197 € |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.